

DECRET N° 88-241 du 16 Juin 1988

portant ratification de l'Accord de Prêt
signé le 20 Janvier 1988 entre le Port Autonome
de COTONOU (P A C) et la Banque Islamique de
Développement (BID) et l'Accord de garantie entre
la République Populaire du Bénin et la Banque Isla-
mique de Développement signé le 11 Février 1988,
en vue du financement d'une partie du coût en
monnaie du projet de réhabilitation et d'entre-
tien des infrastructures portuaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi
Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitution-
nelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 88-148 du 18 Avril 1988 portant transmission au Comité Permanent
de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification
de l'Accord de Prêt signé le 20 Janvier 1988 entre le Port Autonome de COTONOU
(P A C) et la Banque Islamique de Développement (BID) et l'Accord de garantie
entre la République Populaire du Bénin et la Banque Islamique de Développement
signé le 11 Février 1988, en vue du financement d'une partie du coût en devises
du projet de réhabilitation et d'entretien des infrastructures portuaires.
- VU la décision N° 88-031/ANR/CP/P du 18 Mai 1988 autorisant la ratification de
l'Accord de Prêt signé le 20 Janvier 1988 entre le Port Autonome de COTONOU
et la Banque Islamique de Développement (BID) et l'Accord de garantie entre
la République Populaire du Bénin et la Banque Islamique de Développement
signé le 11 Février 1988, en vue du financement d'une partie du coût en
devises du projet de réhabilitation et d'entretien des infrastructures
portuaires,

D E C R E T E :

Article 1er. Est ratifié l'Accord de Prêt signé le 20 Janvier 1988 entre le
Port Autonome de COTONOU et la Banque Islamique de Développement et l'Accord
de garantie entre la République Populaire du Bénin et la Banque Islamique de
Développement signé le 11 Février 1988, en vue du financement d'une partie du
coût en devises du projet de réhabilitation et d'entretien des infrastructures
Portuaires.

.../...

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 16 Juin 1988

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,

Philippe AKPO

(Ministre Intérimaire)

Le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé du Plan et de
la Statistique,

Edouard ZODEHOUGAN

(Ministre Intérimaire)

Le Ministre de l'Equipement et
des Transports

Saliou ABOUDOU

(Ministre Intérimaire)

Le Ministre des Affaires Etrangères et
de la Coopération,

Guy Landry HAZOUME

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 MFE 2 MET 2 MPS 2 MAEC 2
Autres Ministères 10 CEAP 6 DB-DSBV-DI-DTCP-DCOF 10 BCP-INSAE-DLC 3 BN-DAN 2
ONEPI-JORPB 2 DCCT 1 GCONB 1 SPD 1 IGE 2 UNB-FASJEP-ENA 3.